

Unité Environnement et Culture



MANDAT

En collaboration avec l'UNESCO l'Unité Environnement et Culture appuie les autorités maliennes, à la sauvegarde du patrimoine culturel, matériel et immatériel, notamment dans le nord, durement endommagé par le conflit. La Résolution 2227 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies, paragraphe 14 alinéa «h» dispose ainsi : « Aider les autorités maliennes, dans la mesure du possible et du nécessaire, à protéger les sites culturels et historiques du pays contre toutes attaques, en collaboration avec l'UNESCO».

- Soutien au programme de réhabilitation des patrimoines endommagés des régions du Nord, coordonné par le Ministère de la Culture et l'UNESCO ;
- Formation du personnel civil, militaire et policier à la protection du patrimoine culturel malien (sites, objets, patrimoine immatériel) ;
- Appui à la reprise d'évènements culturels dans les régions du nord et facilitation des échanges culturels avec les autres régions ;

L'unité travaille également à réduire les impacts environnementaux des opérations de la MINUSMA comme le lui enjoint là aussi la Résolution 2227 (2015) dans son paragraphe 25 : « Prie également la MINUSMA d'étudier les effets sur l'environnement des activités menées par elle en exécution des tâches qui lui sont confiées, de maîtriser ces effets, selon qu'il convient et conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et règles et règlements applicables de l'Organisation, et de conduire ses opérations précautionneusement dans le voisinage de sites culturels et historiques »

- Formation sur la gestion environnementale ;
- Evaluations environnementales ;
- Soutien à la mise en place de contrats pour la gestion de déchets solides et liquides.